

# S'INSTALLER EN SOCIETE

## • QUELLE SOCIETE ?

- EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

## • L'EARL :

==> C'est désormais la plus répandue des Sociétés Agricoles (au niveau national)

==> On peut y être :

- . Le seul associé,
- . Le seul associé exploitant avec des associés non exploitants détenant moins de 50 % du capital,
- . Au maximum 10 associés.

==> Ses limites :

- . S'il y a plusieurs exploitants associés, il n'y a aucune transparence économique, mais il y en a une fiscale. Les EARL peuvent bénéficier de certains assouplissements en matière fiscale (IR de plein droit, seuils pour les plus-values).

==> Pourquoi s'installer en EARL ?

\* **Seul exploitant détenant 100 % du capital** : ce choix permet de séparer le patrimoine privé du patrimoine professionnel,

\* **Seul associé exploitant avec des associés non exploitants** :

- Permet de limiter la reprise en capital,
- Permet une reprise progressive du capital,
- Permet de maintenir un complément de revenus aux parents s'ils conservent une partie du capital.

\* **Plusieurs associés exploitants** :

- Permet de s'installer avec son épouse ou époux,
- Permet de s'installer avec ses parents ou avec un autre cédant proche de la retraite.  
(Ce sont les cas où l'on ne peut pas constituer de GAEC)

## • LE GAEC :

==> Tous les associés doivent travailler sur l'exploitation,

==> Ils ont "théoriquement" la transparence économique et fiscale : 1 associé = 1 exploitant, néanmoins, la transparence PAC n'est pas égale au nombre d'associés.

==> Ils sont soumis à agrément et ont droit :

- à des prêts bonifiés (110 000 euros quotité de 70%) à prendre dans les 3 ans suivant la création du GAEC,

==> Pourquoi s'installer en GAEC ?

C'est la meilleure formule pour :

- . 2 Jeunes qui s'installent ensemble,
- . pour une association avec des personnes loin de la retraite,

C'est également l'entrée dans un GAEC existant.

==> C'est une installation dans une formule sociétaire qui va durer dans le temps.

## • LA SCEA :

Elle ressemble à l'EARL mais n'a pas de limite en nombre d'associés (avec un minimum de 2 associés exploitants ou pas) et en surface.

## • ***AVANTAGES FISCAUX DES SOCIETES***

Elles permettent :

- . de rémunérer le foncier en propriété,
- . de rémunérer le compte associé (les bénéfices réinvestis sur l'exploitation),
- . d'intéresser aux bénéfices des apporteurs de capitaux non exploitants (sauf en GAEC).

Cette part de bénéfice affectée à la rémunération des différents biens d'exploitation ne sera pas soumise à cotisation sociale.

## • ***CONCLUSION***

**L'installation en Société, c'est :**

- d'abord un choix personnel,
- ensuite un choix humain (travail, gestion d'exploitation en commun),
- enfin des choix techniques (critères économiques, fiscaux, juridiques et sociaux).

**Chaque installation en société est différente et demande réflexion.**

**Dans cette fiche, seules les généralités sont relatées.**